L'examen pratique final de conduite comporte, entre autres, les parties suivantes :

- 1. Les contrôles préalables
- 2. Les manœuvres
- 3. La conduite dirigée et la conduite indépendante



1. Les contrôles préalables

Ils reprennent les éléments de connaissance minimale du véhicule (usure et pression des pneus), de ses commandes et de la position adéquate de conduite. Ces contrôles auront lieu avant le départ sur la voie publique.



3. La conduite dirigée et la conduite indépendante

Votre conduite sera évaluée en fonction de votre respect du code de la route mais aussi de votre maîtrise du véhicule et de votre comportement dans la circulation.

A. CONDUITE DIRIGÉE

L'examinateur vous guidera en vous donnant clairement l'itinéraire et vous devrez prendre les directions indiquées. En aucun cas, l'examinateur ne vous tendra de piège!



Durant une partie de l'épreuve, l'examinateur vous demandera de suivre de manière autonome une direction clairement identifiable par la signalisation présente sur la voie publique. Vous devrez démontrer que vous êtes capable de vous orienter et d'évoluer avec aisance et en toute sécurité dans le trafic, sans aide extérieure.



Pendant le parcours, l'examinateur vous demandera d'effectuer deux manœuvres :

- > Un stationnement/arrêt
- > Une autre manœuvre, tirée au sort parmi :
 - · Un demi-tour
 - Un stationnement perpendiculaire
 - Une marche arrière

Toutes les manœuvres doivent être effectuées de façon réglementaire, fluide et en veillant à la sécurité de tous les usagers. Pour chacune d'elles, vous choisirez l'endroit vous paraissant le plus approprié dans la zone limitée, indiquée par l'examinateur. Le fait de ne pas profiter des opportunités offertes peut conduire à l'arrêt de l'examen.



A. STATIONNEMENT/ARRÊT

Il s'effectuera en marche arrière et en forme de « S » entre deux véhicules rangés le long d'une bordure, à droite ou à gauche, en fonction d'un tirage au sort. La longueur de l'emplacement choisi ne pourra toutefois pas mesurer plus de 2X la longueur de votre véhicule. Après avoir terminé le rangement de votre véhicule et l'avoir indiqué, l'examinateur vous invitera à prendre toutes les précautions pour le quitter et vous rendre sur le trottoir, avant de le regagner aussitôt.

N.B.: S'agissant d'un arrêt, votre véhicule peut être rangé, par exemple, devant une entrée de garage ou le long d'une ligne jaune discontinue.



B. DEMI-TOUR

Il s'effectuera en restant obligatoirement et exclusivement sur la chaussée désignée. Toutefois, le cas échéant, les accotements de plain-pied et/ou les emplacements de stationnement sur la voie publique peuvent être utilisés (à condition de ne pas faire demi-tour en une fois).



C. STATIONNEMENT PERPENDICULAIRE

Il s'effectuera en marche avant ou en marche arrière en fonction d'un tirage au sort. Vous devrez ranger votre véhicule dans un espace de stationnement perpendiculaire à la voie sur laquelle vous circulerez. Au moins un emplacement contigu à celui choisi doit être occupé par un autre véhicule. Après avoir terminé votre stationnement et l'avoir indiqué, l'examinateur vous invitera à quitter l'emplacement.



D. MARCHE ARRIÈRE

Elle s'effectuera le long de véhicules en stationnement ou le long d'une bordure sur une distance d'environ 10 mètres.



Consignes à l'attention du guide, de l'accompagnant ou de l'instructeur :

Interventions du guide, de l'accompagnant ou de l'instructeur

Ils ne peuvent intervenir durant l'examen, sous peine d'arrêt de celui-ci (art 39\$5 de l'AR). Par intervention, il y a lieu d'entendre toute action ou parole de l'instructeur, du guide ou de l'accompagnant qui serait de nature à influencer le déroulement de l'examen ou le maniement du véhicule. Est notamment considérée comme intervention toute action sur :



> le volant



> les freins (en ce compris le frein de stationnement)



> l'embrayage



> l'accélérateur



> le démarreur (empêcher le candidat de l'utiliser car le moteur tourne déjà n'est pas une intervention)



> les feux (éteindre les feux, à l'exception des feux de route, n'est pas une intervention)



> les essuie-glaces (les arrêter n'est pas une intervention)



> l'avertisseur sonore



> le levier ou sélecteur de vitesse



> les feux indicateurs de direction



> le(s) feu(x) de brouillard



> les commandes de dégivrage, désembuage, ventilation et chauffage

Ils ont toutefois l'obligation d'intervenir durant l'examen lorsque la sécurité des biens et/ou des personnes est menacée.

Aides à la conduite

Les systèmes d'aide à la conduite, présents d'origine sur le véhicule, sont acceptés et ne doivent pas être désactivés. Toutefois, l'assistance du véhicule ne peut, en aucun cas, se substituer au conducteur. Le déclenchement automatique d'une assistance active dont le véhicule est pourvu et qui résulte d'un manquement du candidat (freinage d'urgence, correction de trajectoire, ...) sera assimilé à une intervention et, en conséquence, entraînera l'arrêt de l'examen.

Irrégularités

En cas d'irrégularités (fraude, tentative de fraude, agression physique ou verbale, dégradation mobilière ou immobilière, non-respect des directives ou en cas de perturbation de l'ordre) par le candidat, le guide, l'accompagnant :

- Le candidat est ajourné à l'examen
- Le candidat/l'intéressé est exclu de présenter un examen ou d'accompagner des candidats pour une période pouvant aller de 3 mois à 3 ans. De plus, le centre d'examen est tenu d'en informer son autorité de tutelle.

Téléphone portable

Pour éviter toute distraction, nous vous conseillons d'éteindre votre gsm ou de le mettre en mode avion.

Pour rappel, l'utilisation du gsm n'est pas autorisée durant l'examen sous peine d'arrêt de l'épreuve.

Remarque: L'information reprise sur les deux présentes pages n'est pas exhaustive. N'hésitez pas à vous adresser à l'accueil ou à l'examinateur si vous souhaitez obtenir des précisions ou un complément d'informations.

VEUILLEZ RENDRE CETTE INFORMATION AU GUICHET APRÈS LECTURE. MERCI.